



Ouvrages d'art des collectivités

Département ou région concerné(e) : toutes les communes

Résumé:

40 M€ du plan France relance sont consacrés aux ouvrages d'art des communes. Ils contribueront à la réalisation d'un vaste programme de recensement et d'évaluation des ouvrages d'art sur les 28 000 communes éligibles.

Cette initiative s'inscrit dans l'offre de services en ingénierie proposée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) aux collectivités territoriales. Sa mise en œuvre est confiée au CEREMA, établissement public de l'Etat référent pour l'expertise publique sur les ouvrages d'art.

De quoi s'agit-il ?

Les ponts constituent les points névralgiques des réseaux routiers. Leur fermeture peut bouleverser la desserte d'un territoire : accès aux emplois et aux services, circulation des transports scolaires, des services de secours, fonctionnement des exploitations agricoles, etc. Si les gestionnaires des réseaux routiers principaux ont en général un bon standard de gestion de leur patrimoine d'infrastructures reposant sur des services techniques compétents, les plus petits gestionnaires sont souvent particulièrement démunis en termes de connaissance de leurs ouvrages et de leur état, et de procédures d'entretien. Cette méconnaissance expose à des risques de sécurité publique croissants. Plusieurs effondrements de ponts ces dernières années, en France et à l'étranger, l'ont tragiquement rappelé.

Pour répondre à ces enjeux, le Gouvernement a décidé de consacrer 40 M€ du plan de relance aux ouvrages d'art des communes. Ils contribueront à la réalisation d'un vaste programme de recensement et d'évaluation des ouvrages d'art pour les 11 540 communes bénéficiaires (sur les 28 000 communes éligibles).

Cette initiative s'inscrit dans l'offre de services en ingénierie proposée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) aux collectivités territoriales. Sa mise en œuvre est confiée au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public de l'Etat référent pour l'expertise publique sur les ouvrages d'art. Le programme national ponts repose sur trois piliers :

- Doter les communes d'un outil adapté pour entretenir et gérer leur patrimoine (élaboration d'un « carnet de santé » des ouvrages) ;
- Disposer d'une vision nationale du patrimoine des petites collectivités (recensement et évaluation des ouvrages) ;
- Accompagner la transformation numérique de la gestion du patrimoine (lancement d'un appel à projets sur les ponts connectés).

Qui peut en bénéficier ?

Près de 28 000 communes remplissant les critères du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 sont éligibles, à savoir :

- Celles dont la population est inférieure à 2 000 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 1 000 000 € ;
- Celles dont la population est comprise entre 2 000 et 4 999 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 1 500 000 € ;
- Celles dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur à 2 500 000 €.

11 540 communes ont déjà été sélectionnées, représentant 40 000 ouvrages.

Comment en bénéficier ?

La mise en œuvre du programme Ponts est confiée au CEREMA. Les communes éligibles et volontaires ont pu se manifester auprès du CEREMA dans le cadre d'une enquête en ligne réalisée entre le 10 février et le 10 mai 2021.

Calendrier de mise en œuvre

Le programme comporte deux phases : une phase « recensement et reconnaissance » permettant un inventaire large des ouvrages sur les communes éligibles et volontaires et une phase « évaluation » pour de premières évaluations de l'état des ouvrages les plus sensibles, à partir de l'automne 2021. Pour chaque phase, le CEREMA missionne, par des accords-cadres nationaux, des bureaux d'études privés chargés des recensements et des évaluations sur le terrain.

À la rentrée 2021, sur la base des communes volontaires identifiées, le CEREMA a organisé la réalisation des visites de recensement en s'appuyant sur les bureaux d'études privés.

Dès l'été 2022, à l'issue de la première phase de recensement, lorsque des ouvrages seront identifiés comme sensibles au regard de différents critères (état dégradé, structure non visible, type d'ouvrage reconnu « à risques », ouvrages de grandes dimensions), une évaluation plus précise sera proposée aux communes.

Enfin, après cette seconde phase d'évaluation, la commune disposera d'un carnet de santé enrichi d'éléments complémentaires pour ses ouvrages les plus sensibles.

Liens utiles

Site du CEREMA : <https://www.cerema.fr/fr/programmenationalponts>

Dossier de presse du Programme Ponts :
https://www.cerema.fr/system/files/documents/2020/12/programmenationalponts_0.pdf

Contacts

Direction générale des collectivités locales : dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr

Liste des correspondants territoriaux du CEREMA:
https://www.cerema.fr/system/files/documents/2021/04/correspondants_cerema_par_departement.pdf